

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 14 janvier 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
14/01/2026	DE_001_2026	Ouverture de crédits avant vote du budget 2026	
14/01/2026	DE_002_2026	Demande de subvention Fonds de concours de la CCGPSL 2026	
14/01/2026	DE_003_2026	Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale	
14/01/2026	DE_004_2026	Autorisation signature étude de rénovation bâtiment mairie	
14/01/2026	DE_006_2026	Délibération autorisant le maire à ester en justice	
14/01/2026	DE_007_2026	Protection sociale complémentaire santé et prévoyance	

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

14 janvier 2026

Président de la séance : Eric BALJOU

Secrétaire de la séance : Claire PITOT

Présents : Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Béatrice BACON, Philippe DOUTREMEPUICH, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO

Absents et excusés : Patrice CHAPTAL

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Ouverture de crédits avant vote du budget 2026 (N° DE_001_2026)

Résultat du vote : adoptée

Demande de subvention Fonds de concours de la CCGPSL 2026 (N° DE_002_2026)

Résultat du vote : adoptée

Protection sociale complémentaire santé et prévoyance (N° DE_007_2026)

Résultat du vote : adoptée

Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale (N° DE_003_2026)

Résultat du vote : adoptée

Délibération autorisant le maire à ester en justice (N° DE_006_2026)

Résultat du vote : adoptée

Autorisation signature étude de rénovation bâtiment mairie (N° DE_004_2026)

Résultat du vote : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Claire PITOT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Baljou', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Délibération N° DE_001_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Béatrice BACON, Philippe DOUTREMEPUICH, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO

Absents et Excusés : Patrice CHAPTAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Claire PITOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de crédits avant vote du budget 2026

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 25%, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées

DE_001_2026

ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Claire PITOT
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Délibération N° DE_007_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Béatrice BACON, Philippe DOUTREMEPUICH, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO

Absents et Excusés : Patrice CHAPTAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Claire PITOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Protection sociale complémentaire santé et prévoyance

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de report du CST en date du 8 décembre 2025,

DE_007_2026

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, il convient de :

☐ Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de

l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé 15 € par agent et par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent de la collectivité. Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Claire PITOT
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
6	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Serge COMBETTES.

Présents : Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Philippe DOUTREMEPUICH, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO

Absents et Excusés : Eric BALJOU, Béatrice BACON, Patrice CHAPTAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Claire PITOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation signature étude de rénovation bâtiment mairie

Monsieur le maire ainsi que Madame BACON sortent de la salle étant donné leur lien avec les architectes présentés.

Monsieur COMBETTES présente les deux devis de deux architectes sollicités pour une étude de faisabilité relative à la rénovation de la mairie de Causse de la Selle.

Le premier devis présenté par Pierric Travers Architecte présente un montant total de 6020 euros HT. Il propose un Etat des lieux avec relevé du bâtiment de la mairie, puis la proposition de trois scénarios à minima pour la rénovation et le réaménagement du bâtiment de la mairie.

Le deuxième devis est présenté par Paul L'Hermite architecte DPLG pour un montant total de 5500 euros HT. Il propose un relevé et diagnostic du bâtiment existant, une analyse des besoins et des propositions d'organisation du projet selon différents scénarios, ainsi qu'une estimation du coût des travaux selon chaque scénarios.

Monsieur COMBETTES explique qu'au vue de l'expérience de chacun des architectes présentés, Monsieur L'Hermite fait part d'une plus grande expérience en matière de bâtiments publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

de retenir le devis de Monsieur Paul L'Hermite pour un montant total de 5500 euros,
et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Serge COMBETTES
Président de séance

Claire PITOT
Secrétaire de séance

Procès verbal

Le mercredi 14 janvier 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Eric BALJOU.

Secrétaire de la séance : Claire PITOT

Présents : Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Béatrice BACON, Philippe DOUTREMEPUICH, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO

Absents et excusés : Patrice CHAPTAL

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Ouverture de crédits avant vote du budget 2026 (N° DE_001_2026)

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 25%, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Demande de subvention Fonds de concours de la CCGPSL 2026 (N° DE_002_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de déposer à présent auprès de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, la demande de subvention au titre des fonds de concours 2026, relatif à la réfection de la couverture du toit de l'Eglise.

Monsieur le maire explique le plan de financement suivant :

Coût total des travaux : 87 327.89 euros HT

Financement :

FDC : 30 000 euros

Commune : 57 327.89 euros

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir voté à l'unanimité Le Conseil AUTORISE

Monsieur le Maire à demander au titre des fonds de concours de la communauté de communes 2026 une subvention à hauteur de 30 000 euros pour la réfection de la couverture du toit de l'église.

Délibération : adoptée

Protection sociale complémentaire santé et prévoyance (N° DE_007_2026)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de report du CST en date du 8 décembre 2025,

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2026, il convient de :

□ Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé 15 € par agent et par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 12.

Délibération : adoptée

Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale (N° DE_003_2026)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1^{er}: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle polyvalente.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de la salle polyvalente ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs de la salle polyvalente et à passer les avenants correspondants aux

conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le maire à ester en justice (N° DE_006_2026)

Par lettre en date du 13 décembre 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Montpellier nous transmet la requête n°2508986 présentée par Maître CALAS Aurore, avocat, pour Messieurs VAILLAND Jean-François, VAILLAND Philippe et VAILLAND Michel, contre la délibération du 23 juillet 2025 approuvant le PLU de la commune Causse de la Selle en tant qu'elle classe la parcelle litigieuse en zone N et la décision de rejet du recours gracieux du 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice à travers le cabinet TERRITOIRES AVOCATS de Maître D'ALBENAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE

Le maire d'ester en justice au nom de la commune, et d'être représenté par le cabinet d'avocat TERRITOIRES AVOCATS. Il autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Délibération : adoptée

Autorisation signature étude de rénovation bâtiment mairie (N° DE_004_2026)

Monsieur le maire ainsi que Madame BACON sortent de la salle étant donné leur lien avec les architectes présentés.

Monsieur COMBETTES présente les deux devis de deux architectes sollicités pour une étude de faisabilité relative à la rénovation de la mairie de Causse de la Selle.

Le premier devis présenté par Pierric Travers Architecte présente un montant total de 6020 euros HT. Il propose un Etat des lieux avec relevé du bâtiment de la mairie, puis la proposition de trois scénarios à minima pour la rénovation et le réaménagement du bâtiment de la mairie.

Le deuxième devis est présenté par Paul L'Hermite architecte DPLG pour un montant total de 5500 euros HT. Il propose un relevé et diagnostic du bâtiment existant, une analyse des besoins et des propositions d'organisation du projet selon différents scénarios, ainsi qu'une

estimation du coût des travaux selon chaque scénarios.

Monsieur COMBETTES explique qu'au vue de l'expérience de chacun des architectes présentés, Monsieur L'Hermite fait part d'une plus grande expérience en matière de bâtiments publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

de retenir le devis de Monsieur Paul L'Hermite pour un montant total de 5500 euros, et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents y afférent.

Délibération : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Claire PITOT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Délibération N° DE_006_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Béatrice BACON, Philippe DOUTREMEPUICH, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO

Absents et Excusés : Patrice CHAPTAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Claire PITOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération autorisant le maire à ester en justice

Par lettre en date du 13 décembre 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Montpellier nous transmet la requête n°2508986 présentée par Maître CALAS Aurore, avocat, pour Messieurs VAILLAND Jean-François, VAILLAND Philippe et VAILLAND Michel, contre la délibération du 23 juillet 2025 approuvant le PLU de la commune Causse de la Selle en tant qu'elle classe la parcelle litigieuse en zone N et la décision de rejet du recours gracieux du 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice à travers le cabinet TERRITOIRES AVOCATS de Maître D'ALBENAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE

Le maire d'ester en justice au nom de la commune, et d'être représenté par le cabinet d'avocat TERRITOIRES AVOCATS. Il autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU

Claire PITOT

DE_006_2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le



ID : 034-213400609-20260114-DE_006_2026-DE

Président de séance

Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 14 janvier 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Françoise MELLADO, Serge COMBETTES, Lidwine SARDO, Béatrice BACON, Philippe DOUTREMEPUICH, Claire PITOT, Martine SENERAY, Michel VIALLA

Représentés : Hélène HERRADA représentée par Lidwine SARDO

Absents et Excusés : Patrice CHAPTAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Claire PITOT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition de la salle polyvalente.

Article 2 : En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil

municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente une fois par trimestre.

Article 3 : Les mises à disposition de la salle polyvalente ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs de la salle polyvalente et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Claire PITOT
Secrétaire de séance